



Cité de l'Économie
1, place du général Catroux
75017 – PARIS

**MARCHE DE VÉRIFICATIONS PERIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES DIVERSES
INSTALLATIONS DU PARC IMMOBILIER DE CITÉCO**

Référence : 2024BA03MES0AC0000

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**Appel d'Offre Ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2-1°, R2162-2 et R2162-3 du code
de la commande publique**

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

29 novembre 2024 A 12H00

PROCEDURE DEMATERIALISEE

Toutes les communications, documents et tous les échanges d'information seront obligatoirement effectués par des moyens de communication électronique conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les plis devront impérativement être déposés à l'adresse suivante :

administration@citeco.fr

Tous plis sur support papier ou sur support physique électronique sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132.11 du code de la commande publique).

OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les vérifications périodiques réglementaires des diverses installations techniques du parc immobilier de Citéco.

- Marché de vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de Citéco.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Nomenclature Européenne (CPV) : : 71315400 « Services d'inspection et de vérification de bâtiment ».

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2-1 - FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des R2124-1, R2124-2-1°, R.2162-2 et R.2162- 3 du code de la commande publique.

ARTICLE 2-2 – FRACTIONNEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation est décomposé comme suit :

Vérifications périodiques règlementaires des installations techniques des locaux administratifs et des Locaux recevant du public

ARTICLE 2- 3 - VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2-4 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Citéco se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2-5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 3-1 – MARCHES A BONS DE COMMANDE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Le présent marché s'exécutera pour partie en sus des prestations forfaitaires, par l'émission de bons de commande.

ARTICLE 3-2 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de la réception par le titulaire de la lettre portant notification du marché pour une première période d'un an. Passée cette date, le présent marché pourra se renouveler par tacite reconduction pour trois périodes supplémentaires d'une année.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra signifier au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 2 mois avant l'échéance annuelle.

Le marché pourra également être résilié par l'une des parties dans les conditions fixées au CCAP.

ARTICLE 3-3 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution et les périodicités d'intervention sont fixés au Cahiers des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

ARTICLE 3-4 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Citéco – 1, place du Général Catroux – 75017 Paris

ARTICLE 3-5 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET DELAI DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités définies au CCAP, dans un délai de 30 jours. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles R.2191-3 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Aucune avance ne sera versée.

Le marché est financé sur fonds propres de Citéco.

Les prix du marché sont révisibles selon les disposition du CCAP CCTP.

ARTICLE 3-6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 3-7 – RECOURS A LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de la présente consultation pourra être exécutée par le même titulaire dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence.

ARTICLE 3-8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

Le dossier de consultation, en application de l'article R.2132-1 du code de la commande publique, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) , à compléter ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP CCTP) et ses annexes;
- Les formulaires DC1 et DC2 à télécharger sur internet.

Le retrait libre et gratuit des dossiers de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique administration@citeco.fr. Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement le site de web de Citéco afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles

MODALITE DE DEVOLUTION

ARTICLE 4 – MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera attribué par Citéco au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché est soit un groupement solidaire soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire en raison de l'approche globale attendue des prestations.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de Citéco.

ARTICLE 5 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères relatifs l'appréciation de la candidature sont :

Capacités techniques et professionnelles, capacités économiques et financières en rapport avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES / PONDÉRATION

Critère : Prix - 60 / 100

Critère : Valeur technique de l'offre appréciée au regard de 40 / 100 :

- Adéquation des moyens humains affectés spécifiquement aux prestations de vérifications périodiques réglementaires suivant les différents domaines d'intervention prévus au contrat (Compétences professionnelles, qualification/habilitations de chacun des intervenants tant au niveau de l'encadrement que du personnel d'intervention) : **20 / 100**

- Qualité de l'organisation mise en place pour satisfaire aux prestations de vérifications périodiques réglementaires (méthodologie et modalités des interventions) : **10 / 100**

-Suivi des interventions et fonctionnalités de l'outil espace client (récupération des rapport en PDF et fichier Excel pour les observations, archivage et alertes) : **10 / 100**

Conformément aux articles R.2151-1 et R.2151-2 du code la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

A l'issue, les offres seront classées selon les critères précités conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

Méthodologie de l'analyse :

1) Pour le critère « Prix » sera noté comme suit :

Principes retenus pour la notation : La note finale (sur 60) attribuée à l'offre concernant le prix des prestations sera le résultat de l'addition des notes obtenues au regard de la partie forfaitaire d'une part, et de la partie du montant du bordereau des prix unitaires d'autre part.

En cas de différences entre les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif seuls sont contractuels ceux inscrits au Bordereau des Prix Unitaires. En cas de différences, le pouvoir adjudicateur pourra modifier le Détail Quantitatif Estimatif en appliquant les prix contractuels du Bordereau des Prix Unitaires.

2) Pour la valeur technique sera jugée de la manière suivante :

0 : renseignement non fourni

10% de la note : Valeur jugée insatisfaisante, car ne présentant pas au vu de l'ensemble des offres, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

25 % de la note : Valeur jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

50 % de la note : Valeur jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

75% de la note : Valeur jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

100% de la note : Valeur jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

Classement des offres :

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai qui lui sera imparti par Citéco les documents visés aux articles R.2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique : Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à sa signature électronique (pas de version papier).

L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui présentent une offre pour le marché, notamment si la soumission est établie sous la forme d'un groupement d'entreprises.

L'acte d'engagement pourra n'être signé que par le mandataire du groupement s'il justifie avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement au stade de la remise de l'offre et de la signature de l'acte d'engagement.

Chaque acte de sous-traitance devra être signé par le titulaire ou le cotraitant et le sous-traitant.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché ou un document d'habilitation pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer, par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée : les candidats doivent ainsi présenter leur candidature et offre par voie électronique exclusivement via l'adresse email : administration@citeco.fr.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les modèles d'imprimés DC1 et DC2 à utiliser sont ceux mis à jour respectivement en date du 1er avril 2019 et du 21 novembre 2023 et joints à la présente consultation.

Les candidats auront à produire un dossier complet entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

A- DOSSIER CANDIDATURE

Il contiendra l'ensemble des pièces et documents, ci-après énumérés, prévus à l'article R.2143-1 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

- Formulaire DC1 (Lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du code de la commande publique :
- Une liste de références de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat remplira le tableau fourni à cet effet en annexe n°1 au Règlement de la Consultation.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir un dossier de candidature complet.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, à savoir pour le cas présent : au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.

B-DOSSIER OFFRE

Il contiendra :

a) L'acte d'engagement concerné intégralement rempli et daté et ses annexes (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et Bordereau des Prix Unitaires).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le candidat a la possibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement. Dans la mesure où l'acte d'engagement ne serait pas signé lors de la remise de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'engage par le simple dépôt de son offre à signer l'acte d'engagement remis à l'appui de son offre.

b) Le Détail Quantitatif Estimatif concerné.

c) Un mémoire technique concerné présentant selon le Cadre de réponse technique suivant :

- L'adéquation des moyens humains affectés spécifiquement aux prestations de vérifications périodiques réglementaires suivant les différents domaines d'intervention prévus au contrat (Compétences professionnelles, qualification/habilitations de chacun des intervenants tant au niveau de l'encadrement que du personnel d'intervention)

- La qualité de l'organisation mise en place pour satisfaire aux prestations de vérifications périodiques réglementaires (méthodologie et modalités des interventions)

-Le suivi des interventions et fonctionnalités de l'outil espace client (récupération des rapport en PDF et fichier Excel des observations, archivage et alertes)

Le mémoire technique devra suivre le plan énoncé ci-dessus. En cas de référence à des documents annexes, il devra être précisé pour chaque point de réponse le nom du document, la section et le paragraphe concernés ainsi que le numéro de la page du document annexe concerné.

Le candidat est informé que l'administration demande que le marché sera conclu dans l'unité monétaire EURO.

ARTICLE 8 – ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES ET CONDITIONS D'ENVOI

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises exclusivement à l'adresse suivante :

administration@citeco.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre concerné définies au présent règlement de la consultation.

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation **à la dernière étape d'attribution.**

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Citéco fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 9 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

La date et heure limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 29 novembre 2024 A 12H00

ARTICLE 10- VISITE DES LIEUX

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives à l'exécution des prestations.

Afin de compléter les renseignements généraux donnés dans le présent dossier, le candidat pourra, s'il le souhaite, pour procéder à une visite du site au plus tard 12 jours avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Le candidat prendra contact à cet effet avec :

Réfèrent technique et sécurité : Direction bâtiment – Services Techniques

Tel : 01.86.47.10.36 / Mobile : 06.14.65.96.93

Courriel : pole.batiment@citeco.fr

La demande de visite devra être sollicitée par e-mail au minimum 48h.

Les candidats doivent être diligents et veiller à solliciter cette visite dans le délai leur permettant de s'approprier les contraintes du dossier et de poser leurs éventuelles questions dans les délais mentionnés à l'article 11 du règlement de la consultation afin de remettre leur proposition dans les délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera répondu à aucune question en cours de visite, toute question doit être posée selon les modalités mentionnées à l'article 11 du présent Règlement de la Consultation.

Le candidat effectuera sur place les relevés qu'il jugera nécessaires pour la bonne exécution des prestations décrites et établira sous son entière responsabilité son offre.

ARTICLE 11- DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et administratif(s) :

Direction des Ressources - Marchés Publics

Mail : administration@citeco.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de 10 jour calendaire s'applique sur la base de la nouvelle date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché .

Les candidats pourront se procurer le CCAG Fournitures Courantes et Services auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26, Rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 ou sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr> .

ARTICLE 12- ECHANGES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE

Les échanges avec le candidat (réponses aux questions, invitation à négocier,...) pourront se faire par courriel : administration@citeco.fr

En référence à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un

procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de Citéco d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 13- RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Introduction de recours et délais :

- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

--oOo--